



Recouvrement contentieux / procedure judiciaire

Par **Joefr**, le **09/01/2011** à **10:26**

Bonjour, rn rn J'ai un ami qui habite a l'etranger mais qui avait soucris a un contrat de financement auprs de l'cole franaise de comptabilit. rn Il n'aurait apparemment pas rgler la somme due de 1512€ et habitant chez ces parents a l'poque ou il a sign le contrat, ils ont reus plusieurs courriers lui disant de payer et dbut janvier ses parents on reu un courrier du bureau de recouvrement contentieux qui lui informe, d'un avis de proc dure judiciaire. rn il est entre autre mentionn qu'il vont transmettre le dossier auprs du tribunal d'instance le plus proche de son domicile. rn Mais celui-ci habitant l'etranger et n'ayant l'heure actuel aucune connaissance de cet avis de proc dure judiciaire que devra-t-il faire ? il n'a plus de compte bancaire en france et n'a pas d'adresse franaise hors mis l'adresse de chez ses parents mais il n'y habite plus. rn doit-il pay la somme due ? au bout d'un certain nombre d'annee pass n'est-il pas exonr de cette somme ? les tribunaux franais peuvent-ils attaquer une personne habitant l'etranger et la forcer de payer ? rn rn Merci de vos rponses.